

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES AU TITRE DES GARANTIES D'EMPRUNTS. DÉCISION

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cristofoli à Mme Marenzoni
Mme Fize à Mme Canouet
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez
M Grémy à M Cases
Mme Ersin à Mme Pouban
Mme Vaccaro à M Mangon
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES AU TITRE DES GARANTIES D'EMPRUNTS. DÉCISION

M Kevin Roscop, Conseiller municipal délégué Finances et ressources humaines, présente le rapport suivant.

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative, dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération.

Les provisions pour risques et charges doivent être reprises dans leur totalité dès lors que leur constatation dans les comptes annuels n'est plus justifiée.

En 2004, la Ville a constitué une provision de 19 446,12 € afin de faire face à une éventuelle procédure collective inhérente à la garantie d'emprunts octroyée à l'association Temps libre.

La procédure collective, pour laquelle la provision a été constituée, n'est finalement pas intervenue. Cette provision doit donc être reprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision pour risques et charges relative aux garanties d'emprunts pour un montant de 19 446,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la reprise de la provision pour risques et charges relative aux garanties d'emprunts pour un montant de 19 446,12 €.

Enregistre les opérations de cette reprise en dépenses de la section d'investissement au compte 15172 « Provisions pour garanties d'emprunts (budgétaires) » et en recettes de la section de fonctionnement au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 juin 2022

pour expédition conforme

Le maire,



The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Médard-en-Jalles, Gironde. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MÉDARD EN JALLES' and 'GIRONDE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_098
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES AU TITRE DES GARANTIES D'EMPRUNTS. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.3 - document budgétaire
Identifiant unique :	033-213304496-20220629-DG22_098-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220629-DG22_098-DE-1-1_0.xml	text/xml	941
Nom original :		
DG22_098.pdf	application/pdf	590222
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220629-DG22_098-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	590222

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2022 à 10h17min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2022 à 10h17min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2022 à 10h17min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2022 à 10h32min49s	Reçu par le MI le 2022-07-01